

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE**Séance du 10 avril 2025**

| | |
|------------------------------|--|
| Membres en exercice : | Date de la convocation: 01/04/2025 |
| 15 | <i>Le dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire</i> |
| Présents : 12 | |
| Votants : 15 | Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON |
| Pour : 15 | |
| Contre : 0 | Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain RAYNALDY, Jeanne VANOVERMEIRE représentée par Nathalie BONNAL, Sébastien JACQUES représenté par Marianne MOULIN |
| Abstentions : 0 | |
| | Excusés : |
| | Absents : |
| | Secrétaire de séance : Gilles PASCAL |

Objet : Délibération sur le compte financier unique - AUBERGE DE LACHAMP 2024 - DE_2025_010

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe de l'Auberge de Lachamp ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'Auberge de Lachamp ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de clôture | | | | | | 0,00 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total cumulé | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat définitif | | | | | | 0,00 |

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de réception de l'AR: 12/05/2025

048-200083335-DE_2025_010-DE

A G E D I

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Alain RAYNALDY, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAVANT




Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 / 05 / 20 25
et publié ou notifié
le 12 / 05 / 20 25




Date de transmission de l'acte: 12/05/2025
Date de reception de l'AR: 12/05/2025
048-200083335-DE_2025_010-DE
A G E D I